



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

Présents : Florence LOISEL, Jean-Jacques THEPAUT, Fabien CAM, Mickaël EUZEN, Denis GUIVARCH, Carole MESSEGER, Patrice GALLOUEDEC, Michel LE GALL, Denis POULIQUEN, Christelle MOIGNE, Elisabeth GUILLERM

Absents excusés : Ludovic VASSARD qui donne pouvoir à Patrice GALLOUEDEC, Hélène ABILY qui donne pouvoir à Elisabeth GUILLERM, Frédéric MELLOUET qui donne pouvoir à Florence LOISEL, Laëtitia RUEFF qui donne pouvoir à Carole MESSEGER

Secrétaire de séance : Denis GUIVARCH. Assiste Anne-Claire SARCHET

Après un temps de présentation du bilan énergétique des bâtiments communaux par l'agence locale de l'énergie Héol, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h, le quorum étant atteint.

Elle demande la possibilité d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour : la lecture du compte administratif 2024. Dans l'attente de la réception du compte de gestion définitif du Service de gestion comptable de Morlaix, il ne sera néanmoins pas possible de le voter.

Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité (15 voix pour).

1 LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE RECONSTRUCTION DU VESTIAIRE (D2025-03-001)

Madame le Maire annonce au Conseil qu'un marché public sera lancé dans les prochains jours pour la construction d'un vestiaire et d'un club house au terrain de sport.

Il est rappelé au Conseil que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 050€ HT/ m², soit 289 050€ HT et que le forfait de rémunération du maître d'œuvre (David Prigent) a été fixé à 10%, soit 28 905 € HT (34 686 € TTC).

Le Conseil municipal est enfin informé qu'une série d'études devra préalablement être menée, dont l'enveloppe globale est estimée à 55260 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les pièces constitutives du marché de reconstruction des vestiaires de football et à régler les factures relatives aux études préalables.

2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2) (D2025-03-002)

Madame le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention peut être déposée au Département, au titre du deuxième volet du Pacte Finistère 2030, pour le projet de reconstruction des vestiaires de football et le club house.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Mme le Maire à déposer cette demande de subvention et à signer toute pièce relative à ce dossier.



3 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU (PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2024-2026) (D2025-03-003)

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal », dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Doté de 300 000 € par an, soit 900 000 € sur la période 2024-2026, la part dédiée à la commune de **Guimiliau** s'établit à **41 755€** sur cette période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est donc proposé la sollicitation du fonds de concours « projet communal » d'un montant de **41 755€** euros pour le projet de **reconstruction des vestiaires de football**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Mme le Maire à :

- Demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution de la totalité du montant alloué à la commune de Guimiliau dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de reconstruction des vestiaires de football ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

4 PROTOCOLE ARTT DU SERVICE TECHNIQUE (D2025-03-004)

Suite à la décision prise en Conseil au mois de janvier, Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'organisation du nouveau protocole ARTT des agents du service techniques, calculé en fonction des deux différentes phases dorénavant travaillées :

- Lors de la période printemps/été : (semaines 14 à 43) : ils travaillent 39 heures hebdomadaires, donc génèrent 13.25 RTT (arrondies à 13.5).
- Lors de la période automne/hiver : (semaines 44 à 13) : ils travaillent 35 heures hebdomadaires et ne génèrent pas de RTT.

Par conséquent, les agents du service technique disposeront désormais de 13.5 RTT, à écouler dans l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à valider les modalités de ce nouveau protocole du temps de travail pour le service technique.

5 ADMISSION EN NON VALEUR (D2025-03-005)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget communal,

Vu la demande d'admission en non-valeur arrêtée à la date du 03/02/2025 transmise par le comptable public correspondant à la liste 7252292011,



Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la créance irrecouvrée de la liste n°775 229 2011 pour un montant de 66.20€ et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » au Budget 2025.

6 **DEMANDE D'AJOUT : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE**

Mme le Maire fait la lecture aux membres du Conseil des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement réalisées durant l'exercice comptable 2024, dont voici les totaux :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	868 502.36 €	Recettes	582 058.13 €
Dépenses	658 428.35 €	Dépenses	773 536.91 €

Ce jour, sans l'obtention du compte de gestion définitif dressé par le Trésorier, le Conseil municipal ne peut pas statuer sur le compte administratif mais prend note de l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

7 **QUESTIONS DIVERSES ET PROPOSITIONS**

- Le Conseil est informé qu'un courrier circule actuellement dans la commune pour dénoncer les agissements d'une personne décrite mais non nommée. Il est précisé que la gendarmerie sera prévenue et qu'aucun fondement ne justifie pour l'instant cette dénonciation.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 31 mars 2025, à 19h.
- L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM

Le secrétaire de séance, Denis GUIVARCH

Remarques et observations